

Annexe à la délibération B2024_0697 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2024

Règlement d'attribution de l'aide financière pour le renouvellement d'un équipement individuel de chauffage au bois non performant en faveur des particuliers

SOMMAIRE

Préambule.....	2
I. CADRE GENERAL	2
I.1. Objectif du dispositif.....	2
I.2. Objet du règlement.....	2
I.3. Entrée en vigueur et durée du règlement	2
I.4. Engagements du bénéficiaire	2
I.5. Conformité et contrôles	3
II. ELIGIBILITE AU DISPOSITIF D'AIDE	3
II.1. Bénéficiaire de l'aide financière.....	3
II.2. Adresse du logement	3
II.3. Montant de l'aide et conditions de ressources du bénéficiaire	3
II.4. Equipements concernés.....	4
III. MODALITES D'OCTROI DE LA SUBVENTION.....	5
IV. MODIFICATION DU REGLEMENT	7
V. POURSUITES EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE FINANCIERE	7
ANNEXES	7
Annexe 1 : lettre de demande d'ouverture de dossier pour une aide financière Air Bois (par voie postale).....	8
Annexe 2 : déclaration sur l'honneur d'engagements du demandeur (si dossier déposé en version papier)	9
Annexe 3 : lettre de demande de paiement de l'aide financière pour le remplacement d'un appareil indépendant individuel de chauffage au bois	10
Annexe 4 : certificat de dépôt de l'ancien appareil	11
Annexe 5 : Etapes de la demande de prime Air Bois	12

Préambule

A travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté par le Conseil le 16 décembre 2019, la Métropole s'est engagée à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une forte réduction des émissions des deux principaux polluants, que sont le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM10 et PM2.5). La Métropole a pour ambition de dépasser les objectifs nationaux et vise les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentration de polluants atmosphériques à l'horizon 2030.

I. CADRE GENERAL

I.1. Objectif du dispositif

La Métropole Rouen Normandie a pour objectif de réduire les émissions de particules fines (PM 10) issues du chauffage au bois sur son territoire ; pour ce faire, elle engage un programme en 4 volets :
-sensibilisation et animation auprès des habitants comprenant notamment la sensibilisation à un combustible et à une combustion de qualité,
-actions de mobilisation des professionnels,
-accompagnement des ménages pour le renouvellement des appareils individuels de chauffage au bois anciens (antérieurs à 2001) par des modèles performants,
- aide financière pour le renouvellement d'un équipement individuel de chauffage au bois non performant, objet du présent règlement.

I.2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de la Métropole Rouen Normandie et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière pour le renouvellement d'un équipement individuel de chauffage au bois non performant.

I.3. Entrée en vigueur et durée du règlement

La date d'entrée en vigueur du présent règlement d'attribution d'aide financière pour les particuliers débutera à compter du 01 janvier 2025. Le dispositif sera en vigueur pour une durée maximum de trois (3) ans à compter du 01 mai 2024.

I.4. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- À ne percevoir qu'une seule aide financière de la Métropole Rouen Normandie par logement durant la durée du dispositif, que ce soit au titre de propriétaire occupant ou bailleur ; un même ménage peut toutefois bénéficier de plusieurs primes (par exemple en tant que bailleur et occupant, ou pour plusieurs logements locatifs) sous réserve qu'elles soient attribuées à des logements distincts
- À ne pas revendre le nouvel appareil de chauffage bois acquis pendant 3 ans à partir de la date d'attribution de l'aide financière ;
- À restituer le montant de la présente aide financière dans les trois mois suivant la revente du matériel en cas de non-respect des conditions précitées ; à la suite des contrôles effectués et précisés au I.8 ci-après ;
- Sur l'honneur, à avoir pris connaissance du présent règlement et à en respecter toutes les conditions ;

S'il l'accepte, le bénéficiaire peut être contacté par la Métropole Rouen Normandie et/ou ses partenaires pour témoigner de son usage ou prendre des photos de son appareil de chauffage au bois

à des fins d'études/d'évaluation ou de valorisation de ce système de chauffage.

Dans tous les cas, le bénéficiaire autorise la Métropole à opérer une publicité de l'aide financière allouée sans toutefois que ne soient diffusées des informations à caractère personnel sur le bénéficiaire.

I.5. Conformité et contrôles

La Métropole Rouen Normandie se réserve le droit de contrôler le respect des conditions stipulées dans le présent règlement, sur place ou sur pièces obtenues éventuellement auprès d'organismes tiers, dans un délai de **3** ans suivant l'attribution de l'aide financière.

II. ELIGIBILITE AU DISPOSITIF D'AIDE

II.1. Bénéficiaire de l'aide financière

L'aide est attribuée aux :

- propriétaires occupants pour leur résidence principale
- propriétaires bailleurs pour un remplacement dans la résidence principale de leur locataire

Les Sociétés Collectives Immobilières sont exclues de ce dispositif.

II.2. Adresse du logement

Le renouvellement de l'appareil doit être réalisé dans un logement situé dans une des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

II.3. Montant de l'aide et conditions de ressources du bénéficiaire

L'aide financière accordée par la Métropole Rouen Normandie pour le renouvellement d'un appareil de chauffage au bois individuel prend la forme d'une prime d'un montant forfaitaire, déployée en 2 paliers :

- une prime de base, de 1.000 €, pour tout propriétaire, occupant de son logement ou bailleur d'un logement locatif privé, **sans** conditions de ressources
- une prime majorée, de 2.000 €, pour les ménages aux ressources modestes et très modestes (au sens des barèmes de l'ANAH).

Les ménages dont le dernier revenu fiscal de référence est inférieur aux plafonds de ressources indiqués ci-dessous peuvent bénéficier de cette aide financière majorée :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources au 1 ^{er} janvier 2024
1	21 805 €
2	31 889 €
3	38 349 €
4	44 802 €
5	51 281 €
Par personne supplémentaire	6 462€

Ces plafonds de ressources correspondent aux plafonds d'éligibilité aux aides de l'ANAH « pour les autres régions » des ménages aux ressources modestes, fixés nationalement, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et actualisés annuellement. L'actualisation pour ce règlement d'aide est ainsi implicite et ne nécessite pas d'avenant.

Ces 2 primes ne sont pas cumulables entre elles ; elles sont toutefois cumulables avec les autres aides financières existantes (Ma Prime Renov', Région Normandie, Département 76...), dans la limite de la dépense éligible fixée nationalement.

L'aide financière attribuée par la Métropole Rouen Normandie sera intégralement versée au particulier par la Métropole, et financée à 50% par l'ADEME et à 50% par la Métropole Rouen Normandie.

II.4. Equipements concernés

a. Caractéristiques de l'appareil remplacé

L'aide financière concerne le **remplacement** d'un appareil individuel de chauffage au bois de type foyer ouvert (quelle que soit la date d'installation) ou d'un foyer fermé antérieur au 1^{er} janvier 2001, utilisé comme chauffage principal ou chauffage d'appoint.

La justification des caractéristiques de l'ancien appareil se fera par la fourniture d'une photo de l'appareil de chauffage à remplacer, en plan large, afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé (sol et plafond visibles avec environ 3 mètres de part et d'autre de l'appareil).

Il n'est pas demandé la notice technique de l'ancien appareil ou la facture d'achat. Le particulier s'engage sur l'honneur au moment du dépôt de sa demande, pour certifier que l'appareil date d'avant 2001.

b. Caractéristiques de l'appareil installé

Les appareils polluants devront être remplacés par des appareils :

- Disposant du label Flamme verte, listé sur le site : <https://www.flammeverte.org/appareils>
- Inscrits au registre ADEME éligibles au Fonds Air Bois non labellisés Flamme Verte.
- Un équipement acheté d'occasion n'est pas éligible à ce dispositif

c. Professionnel habilité pour l'installation du nouvel appareil

La subvention de la Métropole est conditionnée à l'installation du nouvel appareil de chauffage au bois par un professionnel installateur signataire de la Charte d'engagement des professionnels installateurs d'appareils de chauffage au bois de la Métropole Rouen Normandie.

Le devis et la facture doivent ainsi mentionner l'entreprise (nom, Siret) réalisant l'installation de l'équipement.

La liste de ces professionnels installateurs est téléchargeable à partir du lien suivant : <https://energies.metropole-rouen-normandie.fr/votre-projet/particuliers/le-fonds-air-bois-une-aide-qui-tombe-pile-poele/>.

d. Modalités d'élimination de l'appareil remplacé

Lors de sa demande d'aide, le particulier s'engage à :

- Concernant les appareils à foyer fermé, faire compléter et tamponner le certificat de dépôt rempli par un recycleur ou une déchetterie (annexe 4) s'il y apporte lui-même son ancien appareil pour destruction
- Concernant les cheminées maçonées, ne plus utiliser, y compris en appoint, son foyer ouvert qui ne sera pas cassé (laissé en décoration), et à faire condamner le conduit de fumée.

Si l'installateur assure le démontage et l'enlèvement de l'ancien appareil, la facture devra faire apparaître explicitement la modalité d'évacuation de l'ancien appareil.

Le nouvel appareil peut être installé en utilisant le conduit de fumée de l'ancienne cheminée, sous réserve de vérification de ce conduit par le professionnel.

III. MODALITES D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Avant de demander l'aide financière au remplacement d'un appareil vétuste, il est fortement recommandé de contacter préalablement le service public Énergies Métropole Rouen Normandie ainsi un conseiller Energies Métropole va :

- vérifier l'éligibilité du projet, selon les critères liés au logement, au ménage et à l'appareil à remplacer,
- renseigner sur le dossier à compléter et les pièces à fournir,
- indiquer les autres aides financières disponibles afin d'optimiser le plan de financement, et accompagner dans la demande des autres aides possibles,
- informer sur la rénovation énergétique du logement.

Ensuite, le demandeur contacte des professionnels parmi la liste des installateurs signataires de la charte Métropole Rouen Normandie pour établir un ou plusieurs devis d'équipement éligible, présenté à l'article II.4.b. Aucun devis ne devra être signé avant d'avoir reçu la notification formalisant l'accord de la Métropole Rouen Normandie pour le versement de la subvention.

A cette étape, une déclaration préalable de travaux doit être réalisée en mairie ou sur www.service-public.fr pour les projets nécessitant la création d'une sortie de conduit de fumée en toiture.

Dans les secteurs protégés, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire.

ÉTAPE 1 avant travaux – Dépôt du dossier

Le particulier dépose l'ensemble du dossier par voie dématérialisée sur la plate-forme prévue à cet effet, accessible sur le site : <https://energies.metropole-rouen-normandie.fr>

Ce dossier comprend :

- Une pièce d'identité du demandeur de la subvention
- le devis d'un professionnel choisi parmi la liste des installateurs signataires de la Charte d'engagement relatif aux travaux envisagés et établi au nom du demandeur, mentionnant le type d'appareil remplacé installé, la marque, le modèle et la puissance, un justificatif de propriété : copie complète de la taxe foncière ; ou pour un nouvel arrivant, joindre une copie d'acte notarié (pages précisant l'identité de l'acquéreur et la description du bien acquis),
- une photo de l'appareil de chauffage à remplacer, en plan large, afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé (sol et plafond visibles avec environ 3 mètres de part et d'autre de l'appareil). Certains éléments du bâti (portes, fenêtres, escalier, radiateurs, luminaires...) doivent si possible être visibles sur la photo,
- Uniquement pour les personnes demandant la prime majorée : une copie du dernier avis d'imposition, afin de vérifier le revenu fiscal de référence.

En cas d'impossibilité de faire une demande par voie dématérialisée, le dossier peut être déposé par voie postale avec preuve de dépôt à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Opération Fonds Air Bois
Le 108
108 allée François Mitterrand CS 50589
76006 ROUEN Cedex

Par voie postale, la demande devra être réalisée à partir des formulaires de demande d'aide disponible en annexe 1 à 4 (formulaires modifiables à tout moment par la Métropole). Seule la date de réception fait foi. Les frais d'envoi postaux ne seront pas remboursés par la Métropole Rouen Normandie.

Les particuliers qui déposent leur demande en format papier seront contactés ou rencontrés par le conseiller Énergies Métropole pour compléter la fiche de renseignements nécessaire à la validation du versement par l'ADEME et à l'évaluation du dispositif.

En cas de constatation de dossier incomplet ou non conforme, le service instructeur sollicitera la fourniture des pièces complémentaires. Si les justificatifs demandés ne sont pas transmis **dans les 6 mois** suivant la demande, le dossier sera clôturé sans suite.

Un contrôle à domicile pourra avoir lieu avant acceptation du dossier pour vérifier les bons critères.

Validation de l'aide financière par la Métropole

Après instruction du dossier de demande d'aide par Énergies Métropole, et dans un délai maximum de 4 mois à compter de la réception de toutes les pièces conformes, un courrier est envoyé au particulier pour lui notifier le montant de l'aide accordée.

Lorsque le particulier est éligible aux autres aides publiques, un conseiller Énergies Métropole l'accompagne dans le dépôt de ces différents dossiers de subvention.

Validation du devis

A la réception du courrier de notification formalisant l'accord de la Métropole Rouen Normandie pour le versement de l'aide financière, le particulier peut signer l'original du devis présenté dans sa demande et commencer les travaux.

Il dispose alors de 12 mois à partir de la réception de cette notification pour réaliser les travaux et transmettre à Énergies Métropole la demande de versement de l'aide financière.

ÉTAPE 2 suite aux travaux – Demande de versement de l'aide financière

A l'issue des travaux et du constat du bon fonctionnement du nouvel appareil installé, le particulier dépose les documents suivants sur la plateforme dont l'url sera disponible sur le site internet <https://energies.metropole-rouen-normandie.fr> prévue à cet effet (ou dépose en format papier sur le modèle de l'annexe 3) :

- la facture certifiée acquittée par l'installateur ; cette facture mentionne la marque, le modèle et la puissance du matériel installé ; elle distingue le coût de la main-d'œuvre de la fourniture, et est conforme au devis ayant permis la validation de l'aide financière de la Métropole,
- la photo de la nouvelle installation, photo prise en plan large permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé,
- un RIB, au même nom que celui qui figure sur la facture, le devis et la demande initiale d'aide financière.
-

Le paiement de la subvention sera effectué par virement en un seul versement, à réception, et après vérification, de l'ensemble de ces documents.

IV. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Métropole Rouen Normandie se réserve le droit, de modifier le présent règlement, à tout moment, en tout ou partie. Toute modification qui pourrait avoir une incidence financière sur le niveau d'aide susceptible d'être allouée au titre du présent règlement serait adoptée par le Conseil Métropolitain.

Le barème des conditions de ressources précisé au II.3 sera actualisé annuellement et automatiquement selon les plafonds d'éligibilité aux aides de l'ANAH. Cette actualisation ne nécessitera pas de délibération du Conseil Métropolitain.

Lorsqu'elles sont plus avantageuses, les dispositions du règlement dans sa rédaction antérieure restent applicables si la date d'acquisition indiquée sur la facture est antérieure à la date de modification du présent règlement.

V. POURSUITES EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le détournement de l'aide financière notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal soit trois ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende.

Toute déclaration frauduleuse constitutive du délit d'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende selon l'article 313-1 du code pénal.

L'utilisation de tout moyen frauduleux ou mensonger (constitutif d'un faux et usage de faux) est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende selon l'article 441-6 du code pénal.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie se réserve le droit de poursuivre en justice tout bénéficiaire qui se serait rendu ou se rendrait coupable de fraude sous quelques formes que ce soit pour obtenir l'aide accordée dans le cadre du dispositif présenté dans ce règlement.

ANNEXES

[Annexe 1](#) : lettre de demande d'ouverture de dossier pour une aide financière Air bois (par voie postale)

[Annexe 2](#) : déclaration sur l'honneur d'engagements du demandeur (si dossier déposé en version papier)

[Annexe 3](#) : lettre de demande de paiement de l'aide financière pour le remplacement d'un appareil indépendant individuel de chauffage au bois

[Annexe 4](#) : Certificat de dépôt en déchetterie

Annexe 1 : lettre de demande d'ouverture de dossier pour une aide financière Air Bois (par voie postale)

Nom Prénom

Adresse principale :

.....
Code postal Ville

Tel Email

Si vous êtes bailleur, adresse d'installation du nouvel appareil :
.....
.....

M. Nicolas MAYER-ROUSSIGNOL

Métropole Rouen Normandie

Le 108

108 allée François Mitterrand CS 50589

76006 ROUEN Cedex

A le

Objet : remplacement d'un appareil individuel de chauffage au bois / demande d'ouverture d'un dossier de demande de subvention

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint l'ensemble des pièces nécessaires à l'ouverture de mon dossier de demande de subvention pour le remplacement d'un appareil indépendant de chauffage au bois :

- Une pièce d'identité
- un devis relatif aux travaux envisagés et établi à mon nom
- une copie de ma taxe foncière
- une photo de l'appareil de chauffage à remplacer, en plan large, afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé
- la déclaration sur l'honneur d'engagements du demandeur (annexe 2)
- mon dernier avis d'imposition complet (seulement si je demande l'aide majorée)

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature :

Annexe 2 : déclaration sur l'honneur d'engagements du demandeur (si dossier déposé en version papier)

Je soussigné(e) Nom et prénom

-
1. certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre de la fermeture d'un foyer ouvert ou du remplacement d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2001
 2. m'engage à :
 - faire compléter et tamponner le certificat de destruction rempli par un recycleur ou une déchetterie (annexe 4) si j'y apporte moi-même mon ancien appareil pour destruction
 - OU ne plus utiliser, y compris en appoint, mon foyer ouvert qui ne sera pas cassé (laissé en décoration), et à faire condamner le conduit de fumée
 - OU Si l'installateur assure le démontage et l'enlèvement de l'ancien appareil, la facture devra faire apparaître une des mentions suivantes « destruction », « mise en déchetterie » ou « valorisation pour pièces et matériaux ».
 3. m'engage à ne pas passer commande ni démarrer les travaux (y compris dépôt de l'ancien appareil) avant la réception du courrier de notification de l'aide financière attribuée par la Métropole
 4. accepte le principe d'une visite de contrôle à domicile (sur rendez-vous) permettant de constater la présence d'un ancien appareil de chauffage au bois antérieur à 2001 ou d'une cheminée à foyer ainsi que la bonne mise en œuvre du nouvel équipement
 5. m'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage de bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en ne brûlant qu'un combustible de qualité (bois sec non traité)
 6. consens à ce que les informations recueillies sur le présent formulaire soient utilisées par les agents habilités de la Métropole Rouen Normandie et les conseillers Énergies Métropole dans le cadre du traitement de la demande de l'aide financière Fonds Air Bois. Les données sont conservées pour la durée de la mise en œuvre du dispositif puis archivées. Conformément au règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement aux données personnelles qui vous concernent.

Dans le cadre du Fonds Air Bois mis en place par la Métropole Rouen Normandie, j'accepte d'être recontacté pour témoigner sur ma nouvelle installation de chauffage au bois :

OUI NON

J'accepte d'être recontacté par la Métropole Rouen Normandie ou son prestataire Énergies Métropole pour bénéficier d'informations sur les aides proposées pour la rénovation de mon logement :

OUI NON

Fait à Le

Signature du demandeur

La signature de cette déclaration sur l'honneur engage le particulier.

En cas de non-respect de ces critères, des sanctions pourront être prises et une plainte pourra être déposée auprès du procureur de la République.

Annexe 3 : lettre de demande de paiement de l'aide financière pour le remplacement d'un appareil indépendant individuel de chauffage au bois

Nom Prénom

Adresse principale :

.....
Code postal Ville

Tel Email

Si vous êtes bailleur, adresse d'installation du nouvel appareil :
.....
.....

M. Nicolas MAYER-ROUSSIGNOL

Métropole Rouen Normandie

Le 108

108 allée François Mitterrand CS 50589

76006 ROUEN Cedex

A le

Objet : demande de versement de l'aide financière Fonds Air Bois

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint l'ensemble des pièces nécessaires au versement de mon aide financière dans le cadre du dispositif Fonds Air Bois :

- la facture certifiée acquittée par l'installateur ; cette facture mentionne la marque, le modèle et la puissance du matériel installé ; elle distingue le coût de la main-d'œuvre de la fourniture,
- La photo de la nouvelle installation en plan large, afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé
- Mon RIB, au même nom que celui qui figure sur la facture

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature:

Annexe 4 : Dépôt de l'ancien appareil foyer fermé dans une déchetterie ou chez un recycleur

La destruction des cheminées maçonnées n'est pas concernée par ce certificat.

PARTIE 1- A REMPLIR PAR LE PARTICULIER

Je soussigné(e) nom et prénom

Domicilié à :

.....
.....

Certifie avoir déposé auprès d'une déchetterie ou d'un recycleur mon ancien appareil de chauffage de marque

Lieu de dépôt :

Fait à Le

Signature du déposant

PARTIE 2- A REMPLIR PAR LE SITE DE DEPOT

Je soussigné(e) nom et prénom

Représentant de la société :

Adresse :

.....
.....

Certifie avoir collecté et orienté vers la bonne filière l'appareil de chauffage désigné en partie 1.

Fait à Le

Cachet de la déchetterie ou du recycleur :

Annexe 5 : Etapes de la demande de prime Air Bois

